

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04110

Numéro SIREN : 528 556 806

Nom ou dénomination : ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2019 sous le numéro de dépôt 18090



ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS EFP

Société par Actions Simplifiées

Au capital de 8 321 020 Euros

Siège social : 1 Rue du Docteur Zamenhof 13016 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Marseille, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société HCA dans la Société par Actions Simplifiées EFP.

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de ces apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ce rapport comporte 3 parties :

- Présentation de l'opération projetée et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1. Présentation de l'opération

1.1. Contexte de l'opération

Un projet de traité d'apport a été établi en vue de permettre à la société HCA d'apporter à la société PARLYM :

- 30 % des parts de la société DE VIRIS (25 500 actions)
- 20 % des parts de la société EAT (1 003 actions)
- 10 % des parts de la société TBAI (50 actions)

Au terme de cette opération, le capital de la société PARLYM serait augmenté de 2 607 actions de nominal 29 €. Par suite de cette opération, lesdits apports effectués à PARLYM feraient l'objet d'un apport à la société EFP par la société HCA.

Au terme de cette opération le capital de la société EFP sera augmenté de 103 864 actions de nominal 10 €, représentant 11 % du capital de la société EFP.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des intérêts en présence

- **HCA** société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, dont le siège social est à BOUC BEL AIR (13220), 3 chemin de Saint Hilaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 537 782 534.
- **ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS**, société par actions simplifiée au capital de 8.321.020 €, dont le siège social est à Marseille (13016), 1 Rue du Docteur Zamenhof, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 528 556 806.
- **PARLYM**, société par actions simplifiée au capital de 594.848 €, dont le siège social est à Marseille (13016), 1 Rue du Docteur Zamenhof, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 400 131 116. Cette société est détenue à 99.99% par la société ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS.

1.3. Description de l'opération

1.3.1 Description et évaluation des apports

Les Titres Apportés par l'Apporteur à la société EFP sont évalués et la parité d'échange déterminée sur la base de l'apport réalisé au préalable dans PARLYM évalué :

- Sur la base des comptes sociaux des Sociétés dont les parts sont apportées et de leurs filiales et d'une situation comptable intermédiaire de la société PARLYM et de ses filiales arrêtées au 31/12/2018.
- Par application d'une méthode de valorisation propre au groupe.

1.3.2 Rémunération des apports

En contrepartie de la valeur nette des apports (1 570 424 €), le capital de la société EFP sera augmenté de 103 864 actions de nominal 10 €, représentant 11% du capital de la société EFP.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nos travaux ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle applicable à ce type d'opération et ont notamment consisté à :

- Apprécier la méthode de valorisation des apports et sa conformité à la réglementation comptable ;
- valider la réalité des apports ;
- valider la valeur individuelle des apports ;
- valider la valorisation globale des apports.

2.2. Méthode de valorisation des apports

Les apports ont été effectués conformément à la méthode d'évaluation retenue.

2.3. Réalité des apports

Le dirigeant de la société ainsi que les conseils des sociétés nous ont confirmé la réalité des apports.

2.4. Valorisation des apports

La valorisation des apports n'appelle pas de commentaire de notre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 570 424 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Saint-Etienne, le 11 avril 2019

Le commissaire aux apports

EXCO Loire

Sébastien TRESCARTES